



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230214-ANP2023_088-AR



Publié le 16 02 23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-088

AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION DE LA VENUE DU CIRQUE « EURASIA CIRCUS » ORGANISE PAR MME YEM MAP DU 23 AU 26 MARS 2023 AU PARCOUS NATUREL

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU les articles L2213.2, L2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code Pénal

Vu le Code de la voirie routière

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de Eurasia Circus par Mme Yem Map

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cirque « Eurasia Circus » est autorisé à s'installer du jeudi 23 au dimanche 26 mars 2023 sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 2 : Les représentations se feront le samedi 25 et dimanche 26 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le spectacle ouvert au public ne pourra pas avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau.

ARTICLE 4 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230214-ANP2023_088-AR



ARTICLE 5 : Les containers à ordures seront mis à disposition par le service de la Métropole.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 février 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND